

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



Cross-country 2017

Révisée en date du 22 juin 2017

Table des matières

Article 1	Catégories d'âge	3
Article 2	Volet récréatif (colibri à juvénile)	3
Article 3	Volet compétitif – généralités (moustique à juvénile)	3
Article 4	Volet compétitif - Classement.....	3
Article 5	Distances par catégorie.....	4
Article 6	Identification	4
Article 7	L'appel des concurrents	4
Article 8	Réglementation spécifique quant à la compétition	4
Article 9	Récompenses	4
Article 10	Championnat provincial.....	5
Article 11	Règlements	5

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE: [RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE 2017-2018](#)

ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGE

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.

Colibri	–	du 1 ^{er} octobre 2007 et après
Moustique	–	du 1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
Benjamin	–	du 1 ^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2005
Cadet	–	du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2003
Juvenile	–	du 1 ^{er} juillet 1999 au 30 septembre 2001

*Les athlètes doivent respecter l'article 2 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais.

ARTICLE 2 VOLET RÉCRÉATIF (COLIBRI À JUVÉNILE)

- 2.1 L'athlète ne peut être sélectionné pour participer au championnat provincial.
2.2 L'athlète ne peut être affilié à la Fédération québécoise d'athlétisme.
2.3 Le nombre de participants est illimité.
2.4 Aucun classement cumulatif.

ARTICLE 3 VOLET COMPÉTITIF – GÉNÉRALITÉS (MOUSTIQUE À JUVÉNILE)

- 3.1 L'athlète peut être sélectionné pour participer au championnat provincial sauf pour la catégorie colibri.
3.2 Le nombre de participants est de 15 athlètes par catégorie.

ARTICLE 4 VOLET COMPÉTITIF - CLASSEMENT

- 4.1 Pour toutes les catégories, le rang d'arrivée **des cinq (5) premiers** coureurs de chaque établissement sera comptabilisé pour le classement par équipe.
4.2. Un minimum de trois (3) coureurs sera nécessaire pour participer au classement par équipe.
4.3 Si un établissement d'enseignement n'a pas **cinq (5) athlètes** au fil d'arrivée, le pointage équivalent au nombre d'athlètes terminant la course, plus un sera accordé, pour chaque place libre dans l'équipe.
4.4 Le plus petit nombre de points cumulés déterminera le premier rang au classement des établissements d'enseignement.
4.5 **Lorsque deux établissements d'enseignement ou plus termineront à égalité au classement général, c'est le rang du dernier coureur qui départagera le classement.**

ARTICLE 5 DISTANCES PAR CATÉGORIE

Catégorie	Masculin	Féminin
Colibri	1600 m	1600 m
Moustique	2000 m	2000 m
Benjamin	3000 m	3000 m
Cadet	4000 m	4000 m
Juvenile	6000 m	5000 m
Entraîneur	2000 m	2000 m

ARTICLE 6 IDENTIFICATION

- 6.1 L'athlète devra porter son dossard en avant de façon visible par les officiels durant la course.
- 6.2 L'athlète devra se présenter à la ligne de départ avec son dossard et sa puce électronique correspondant au dossard.

ARTICLE 7 L'APPEL DES CONCURRENTS

- 7.1 L'appel se fera cinq (5) minutes avant la course. Advenant un retard de l'athlète, ce dernier sera disqualifié automatiquement.

ARTICLE 8 RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE QUANT À LA COMPÉTITION

- 8.1 Seuls les officiels et les coureurs "en course" pourront fréquenter les pistes. **Aucune autre personne (entraîneurs, compétiteurs non actifs, spectateurs)** ne devra se trouver sur le parcours entre le signal du premier départ et la fin de la dernière course.
- 8.2 Lorsqu'un coureur déroge du parcours prévu, celui-ci sera automatiquement disqualifié.
- 8.3 Si une personne soutenait, de quelques façons que ce soit, un coureur durant la course, ce coureur serait automatiquement disqualifié.

ARTICLE 9 RÉCOMPENSES

- 9.1 Les trois (3) premiers coureurs de chacune des catégories recevront respectivement une médaille d'or, une médaille d'argent et une médaille de bronze.
- 9.4 Au niveau compétitif uniquement, une bannière sera remise à la meilleure équipe scolaire, par catégorie, par sexe.

ARTICLE 10 CHAMPIONNAT PROVINCIAL

- 10.1 Référez-vous à l'article 25 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 10.2 Le RSEQ Outaouais déléguera cinquante-deux (52) athlètes répartis par catégorie:

Catégorie	Féminin	Masculin
Moustique	5	5
Benjamin	7	7
Cadet	7	7
Juvenile	7	7

ARTICLE 11 RÈGLEMENTS

- 11.1 Les règlements officiels de cross-country sont ceux de la Fédération d'athlétisme du Québec.
- 11.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 11.3 Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.